



Mercredi 30 mars 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Heid des Gattes

Verrons-nous détruire un des joyaux du patrimoine naturel wallon ?

C'est avec soulagement qu'A&G et les associations de protection de la nature avaient appris il y a quelques semaines que le permis d'environnement du camping de Dieupart, installé illégalement en contrebas du site de la Heid des Gattes, était refusé par le Ministre Lutgen. Le projet d'abattage du rocher branlant pour cause de sécurité publique avait donc bien une alternative : la remise en question de la présence du camping !

Malheureusement, par un jugement rendu par la justice de paix du canton de Sprimont, ce 22 mars 2005, le bail emphytéotique de 99 ans conclu en 1953 entre la commune de Sougné-Remouchamps (nouvelle entité d'Aywaille) et Ardenne et Gaume vient d'être résilié aux torts de l'association. En outre, l'association doit payer les dépens et libérer sans délai la Heid des Gattes de tous occupants et meubles (pancartes) sous peine d'une astreinte de 1000 € par jour.



***La Joubarbe d'Aywaille, espèce unique
au monde, est-elle vouée à disparaître ?***

La Heid des Gattes, réserve naturelle agréée depuis plus de cinquante ans, n'a donc plus de gestionnaire et reste menacée une fois de plus de destruction. Ce site exceptionnel de Wallonie, maintes fois décrit, abrite - rappelons-le une fois encore- la **joubarbe d'Aywaille, plante unique au monde**, et plusieurs autres espèces rarissimes. Cependant, malgré la rupture du bail, **cela ne signifie pas que l'administration communale d'Aywaille ait la liberté de tout faire à sa guise !** En effet, la Heid des Gattes jouit de très nombreux statuts de protection. Outre le statut de réserve naturelle agréée (qui persiste même en l'absence de gestionnaire), le site est soumis au régime forestier, classé depuis 1952 par les Monuments et Sites, réserve biogénétique européenne depuis 1982, reconnu patrimoine exceptionnel de Wallonie, et enfin site Natura 2000. Nous ne comprendrions pas que cette panoplie de statuts de protection ne garantisse pas une mise à l'abri définitive de la Heid des Gattes !

A la suite du jugement - contre lequel Ardenne et Gaume compte évidemment aller en appel - les associations de conservation de la Nature manifestent leur très grande inquiétude quant à l'avenir de ce site prestigieux.

Ardenne et Gaume, Natagora, Inter-Environnement Wallonie, les Amis de la Terre, l'Amicale européenne de Floristique, la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux s'unissent pour adjurer les Pouvoirs publics de tout mettre en oeuvre pour assurer une protection durable et optimale au site de la Heid des Gattes. **Nos associations utiliseront par ailleurs toutes les voies légales possibles pour que la protection légale du site soit respectée et que son intégrité biologique et écologique soit préservée !**

Contacts :

Jacqueline Saintenoy 02/216.98.35 - Willy Delvingt 081/46.10.59 - Ch. Verstraeten 081/22.47 65

> En savoir plus sur la Heid des Gattes :

<http://www.molignee-ecologie.be/heiddesgattes/heiddesgattes.htm>

<http://mrw.wallonie.be/cgi/dgrne/sibw/sibw.sgib.form.pl?SGIBCODE=27>